

## Règlement d'Intervention des aides aux entreprises

Séance plénière du 13 décembre 2018

Après l'adoption en décembre 2016 du Schéma Régional de Développement de l'Economie, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), la Région a mis en place un règlement d'intervention des aides aux entreprises qui a été adopté en février 2017.

Le CESER avait précisé dans son avis présenté lors de la plénière du 9 février 2017 que ce règlement constituait qu'une étape et qu'il devrait être suivi d'améliorations et d'approfondissements.

Le CESER apprécie aujourd'hui la capacité de la Région à adapter et à renforcer son règlement d'intervention. Il reconnaît comme pertinentes la prise en compte de la spécificité des territoires vulnérables ainsi que les orientations prises sur le développement de l'économie de proximité.

Cependant le CESER réaffirme la nécessité que le Conseil régional adapte son engagement auprès des entreprises au travers d'un règlement d'intervention qui prenne beaucoup mieux en compte les dimensions sociales, humaines, environnementales, démocratiques sur chacun des projets. Par ailleurs, il souhaite un vrai engagement de la Région visant à décentraliser l'accompagnement, en particulier pour les TPE, au plus près du terrain et sur l'ensemble du territoire. Enfin le CESER rappelle que l'évaluation est un élément constitutif de la stratégie économique engagée.

### Pour rappel

Le SRDEII fixe les orientations stratégiques qui permettent aux entreprises industrielles, artisanales, du tourisme, du commerce ainsi qu'aux exploitations agricoles, d'évoluer et de se différencier à l'international, notamment par le soutien à l'innovation. Il a ouvert la voie à de nouveaux dispositifs d'intervention régionaux qui resserrent les liens entre investissement et emploi, innovation et territoires. Il prévoit également d'accompagner les transitions numériques, écologiques et vers de nouveaux modèles du tissu économique régional. Il tient compte des dernières évolutions réglementaires européennes, et intègre des critères environnementaux, d'éthique sociale et financière. Il définit également des orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre de la séance plénière du 15 décembre 2016, le CESER avait noté que la plupart des modifications demandées par l'assemblée socioprofessionnelle au cours de la phase de concertation portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement de l'Economie, de l'Innovation et de l'internationalisation (SRDEII) ont été prises en compte dans la version finale du document. Cependant, il regrettait le manque de corrélation entre développement économique et développement social et humain.

Dans le cadre de la séance plénière du 9 février 2017, le CESER avait exprimé des attentes précises sur le règlement d'Intervention des aides aux entreprises qui sous-tendent le développement de l'économie régionale. Celles-ci portaient sur :

- un accompagnement territorial de proximité avec une attention particulière de l'équité de traitement des acteurs économiques sur l'ensemble de l'espace régional ;
- une déclinaison en feuille de route de chacune des filières générant de l'emploi ;

- une meilleure prise en compte des aspects humains dans le règlement d'intervention ;
- une meilleure prise en compte de l'évaluation des aides aux entreprises ;
- une évolution des critères de conditionnalité et un complément sur des indicateurs sociaux ou environnementaux permettant d'affirmer les priorités régionales pour le développement durable.

## Des ajustements en corrélation avec les remarques du CESER

Le CESER prend note des propositions d'ajustement du règlement d'intervention des aides économiques. Il salue la prise en compte de la spécificité des territoires vulnérables permettant le soutien et le développement des atouts de tous les territoires dans le cadre d'une solidarité régionale. Il est particulièrement sensible à cette approche différenciée qui permettra une meilleure éligibilité des projets. Par ailleurs, le CESER prend note de l'ambition de la Région de renforcer l'économie territoriale et l'entrepreneuriat en proposant d'accompagner les porteurs de projets et les TPE dans leurs différentes phases de développement.

Enfin, le CESER note par ailleurs que la Région travaille pour une meilleure organisation et promotion des filières qui sont à la fois des leviers de création et de maintien d'emplois et d'attractivité. Il prend note de la reconnaissance de la filière « construction/habitat durable » en tant que filière stratégique.

Cependant le CESER réaffirme ses attentes pour :

## Un accompagnement territorial de proximité

Si le CESER retrouve dans ce projet, l'ensemble du système d'aide pour accompagner le tissu de PME et TPE sur le territoire Nouvelle-Aquitaine. Il s'interroge sur le mode de déploiement de l'accompagnement proposé et sur l'existence d'une chaîne d'acteurs pertinente et organisée au plus près des porteurs de projet.

L'assemblée rappelle la nécessité de la collaboration des différents secteurs au sein de filières, mais aussi du travail en transversalité de celles-ci entre elles (transfilières) sur leur écosystème territorial. La prise en compte des énergies et de l'intelligence collective émanant du terrain, l'appui au développement et à l'essaimage des innovations sociétales, la participation des acteurs à la co-construction des politiques territoriales, constituent également des enjeux majeurs pour le développement économique des territoires.

Le CESER note par ailleurs la volonté de la Région de développer les tiers lieux et les démarches de type « pôle territorial de coopération économique » mais exprime aussi à ce stade son attachement à une bonne prise en compte du secteur associatif dans les dispositifs d'aide en direction de l'économie sociale et solidaire.

## Une meilleure prise en compte des dimensions humaines

Le CESER avait déjà fait remarquer que la corrélation entre développement économique et développement social et humain n'était pas prise en compte dans le cadre du SRDEII ? en particulier par l'intermédiaire d'une réflexion sur les droits des salariés, les conditions de travail, la formation, le maintien dans l'emploi, la définition et le sens du travail, quel que soit le secteur d'activité.

Il rappelle que le développement économique s'incarne avant tout dans des hommes et des femmes qui font le territoire.

Dans ce contexte, le CESER souligne la nécessité d'une prise en compte plus explicite des priorités en matière d'emploi et de place des salariés dans les processus de mutation des modèles économiques, en développant notamment un travail prospectif relatif à l'évolution des emplois. S'il approuve la volonté d'anticipation de la révolution numérique sur l'emploi, il aurait souhaité que cet enjeu, tant dans ses perspectives d'amélioration de la société que dans les menaces sous-jacentes, soit plus clairement repris dans les axes relatifs à la transition numérique. Il rappelle par ailleurs que la politique d'innovation régionale, ambitieuse en termes de compétitivité et de développement technologique, doit également veiller à la protection des droits humains via, notamment, l'intégration d'exigences éthiques.

## Une évaluation

Par ailleurs, le CESER a insisté à plusieurs reprises sur l'importance de l'évaluation des politiques publiques. Il souhaite que l'évaluation du SRDEII soit réalisée notamment à travers l'évaluation du règlement d'intervention des aides économiques.

Une évaluation « au fil de l'eau » apporterait des éléments de connaissance à l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement économique des territoires (nombre entreprises accompagnées ou pas, nombre d'emplois créés, type d'emplois, sur quels territoires...).

Le CESER précise aussi que ce travail est indispensable pour mieux calibrer les besoins d'animation territoriale ainsi que pour renforcer les réseaux d'accompagnement.



---

Proposition de la commission 4 « Économie »  
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FREMONT

Avec la contribution de la commission :  
- 5 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX ;



---

Vote sur l'avis du CESER  
« Règlement d'Intervention des aides aux entreprises »

**140 votants**

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine